

Médiation familiale, l'entente enfin possible

Une proposition de loi et un rapport visent à promouvoir cette alternative au tribunal après la rupture, qui peine à convaincre les Français.

On la confond parfois avec la thérapie de couple. Pourtant la médiation familiale ne cherche pas la réconciliation mais le dialogue, après la rupture. Et, plutôt que l'écoute du thérapeute, elle réclame le regard du juge. Mais elle ne séduit pas les Français. *«La protection de l'intérêt supérieur de l'enfant passe impérativement par une déconflictualisation des séparations»*, écrit pourtant le magistrat Marc Juston dans un rapport qu'il rendra public mercredi. Il s'est inspiré des Québécois, pionniers en la matière, et préconise d'imposer un *«entretien préalable à la médiation familiale»* aux parents qui retournent devant le juge pour modifier les modalités de leur séparation (mode de garde, montant de la pension). C'est assez proche d'une proposition de loi socialiste qui sera débattue en mai : permettre au juge de contraindre les parents à suivre des séances de médiation. *«Deux divorces par consentement mutuel sur trois reviennent devant nous car les parents ne se sont pas mis d'accord, explique Marc Juston. Le juge tranche le litige, mais la médiation familiale, elle, permet de dénouer le conflit.»*

Une culture française du conflit ?

La médiation familiale est entrée dans le code civil en 2002. Mais, sept ans plus tard, seuls 4% des litiges familiaux avaient donné lieu à médiation (1). *«On parle souvent de la culture française du conflit, regrette Myriam Roger-Morange, chef du service de médiation de l'union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais. Mais le problème n'est pas culturel. Les institutions ne se sont pas intéressées assez tôt aux évolutions de la société, elles sont rattrapées par les individus, davantage prêts au dialogue qu'on ne le dit.»*

Condition pour que ça marche : la participation active des parents. *«Nous, magistrats, exerçons le pouvoir judiciaire avec autorité, face à des parents qui se désresponsabilisent et que le système et nos pratiques contribuent à désresponsabiliser»*, estime Daniel Coquel, aujourd'hui président du tribunal de grande instance du Mans. Entre 2008 et 2012, il a mené une expérimentation de médiation familiale à Arras. La moitié des requêtes adressées au juge - les conflits les moins violents - étaient dirigées vers une médiation gratuite. La moitié des couples en sortaient une heure plus tard avec un accord prêt à être homologué par le juge. *«Les avocats doivent cesser de raisonner en gagnants et perdants, et les parents adhérer à la décision de justice»*, conclut Daniel Coquel.

Une «Entente provisoire» à la québécoise

Lorraine Filion est une des pionnières québécoises de la médiation familiale. *Elle raconte : «Au premier rendez-vous, il s'agit de décoder : voir la souffrance à travers la colère, créer un lien de confiance avec chaque parent.»* Elle reçoit *«des gens qui ont tant de blâmes à se faire que bien souvent, quand ils arrivent ici, ils ne se sont jamais expliqués sur les motifs de séparation»*. Elle suit en ce moment un couple séparé depuis trois ans. La femme a accusé l'homme d'attouchements sur sa fille. La protection de l'enfance n'a rien décelé, mais le père n'a pas vu sa fille pendant trois mois. *«Il est très en colère, il pleure. Comment rediriger son énergie au profit d'une sortie de crise positive ? A chaque petite avancée, je mets par écrit ce que j'appelle leur "entente provisoire". Ce soir, par exemple, je dois dresser avec eux le planning d'hébergement de l'enfant.»*

Quand faire intervenir le juge ?

Au Québec, *«tout se joue en amont du juge. Le but est que le moins de justiciables possibles passent*

devant lui», analyse Emilie Biland, coauteure d'une étude comparative entre les justices familiales québécoise et française (2). Les couples participent à une séance collective de deux heures et demie, gratuite, sur la «*parentalité après la rupture*». L'Etat offre cinq heures de médiation, en couple cette fois, à ceux qui le souhaitent. Souvent assez pour trouver un accord sur la pension et le mode de garde. Les médiateurs sont psychologues, notaires, avocats, travailleurs sociaux ou thérapeutes familiaux. Tous formés à la gestion de l'agressivité, aux dénouements des situations d'impasse. La convention établie entre ex-conjoints est homologuée par un greffier ou un juge. Emilie Biland détaille : «*En France, le passage devant le juge aux affaires familiales dure en moyenne dix-neuf minutes pour les affaires concernant un enfant. Au Québec, un procès en divorce prend plus d'une journée. Il est intrusif : les conjoints subissent un contre-interrogatoire par l'avocat du conjoint, la directrice d'école ou le banquier sont appelés comme témoins...*» D'où le succès de la médiation. Second objectif : favoriser la coparentalité. C'est-à-dire être parents à égalité. «*Les tribunaux sont jugés néfastes pour les enfants*», souligne Jean-François Chabot, avocat et président de l'Association de médiation familiale du Québec. Là-bas, 82% des parents passés par la médiation ont conclu une entente avec leur ex-conjoint. Une majorité ont «*le sentiment d'avoir conclu leur entente eux-mêmes*».

Sonya FAURE

(1) D'après une étude de Benoît Bastard, «Médiation familiale : une profession qui peine à trouver son public», parue dans la revue «Informations sociales», n° 170, mars-avril 2012.

(2) Le versant français est décrypté dans «Au tribunal des couples», ouvrage collectif, Odile Jacob, 2013.

http://www.liberation.fr/vous/2014/04/27/mediation-familiale-l-entente-enfin-possible_1005819